

Procédure de vente SDV 20225031 pour la vente de 5 lots de textile pour recyclage à Ypres.

1. Résumé de la procédure de vente

- § 2 Procédure appliquée – service responsable
- § 3 Publicité - mise à disposition des documents réglant la vente
- § 4 Conditions de participation – informations à fournir par les candidats acheteurs
- § 5 Inspection du matériel à vendre par les candidats acheteurs
- § 6 Réception des offres
- § 7 Critère d'attribution
- § 8 Attribution
- § 9 Paiement
- § 10 Enlèvement du matériel
- § 11 Mesures d'office
- § 12 Garantie
- § 13 Litiges
- § 14 Modalités d'exécution

2. Procédure appliquée – service responsable

- a. La vente du matériel décrit en annexe B sera une vente publique de 5 lots de textile (principalement aramide) pour recyclage, stocké à Ypres :
 - Lot 1 : Environ 6 (SIX) m³ de vêtements EOD à recycler chargés dans 6 (SIX) boxpallettes (+/- 1m³ par boxpallette) à récupérer par l'acheteur.
 - Lot 2 : Environ 02 (DEUX) m³ d'aramide (gilets) à recycler aramide dans 2 (DEUX) boxpallettes (+/- 1m³ par boxpallette) à récupérer par l'acheteur.
 - Lot 3 : Environ 16 (SEIZE) m³ de casques Schuberth à recycler dans 16 (SEIZE) boxpallettes (+/- 1m³ par boxpallette) à récupérer par l'acheteur.
 - Lot 4 : Environ 14 (QUATORZE) m³ à recycler d'aramide (gilets) dans 14 (QUATORZE) boxpallettes (+/- 1m³ par boxpallette) à récupérer par l'acheteur
 - Lot 5 : Le contenu de 08 (HUIT) conteneurs - par conteneur - chargés d'aramide (gilets) livrés à l'intérieur des frontières de la Belgique par la Défense à l'acheteur (liste par conteneur annexe C).
- b. Ceci implique qu'il n'y aura pas de négociations et que le prix sera le seul critère d'attribution.
- c. Le montant de l'offre retenue sera augmenté de 15% de frais additionnels.
- d. Il est à remarquer:
 - que le démontage, le démantèlement, l'emballage, le chargement et le transport sont à charge de l'acheteur.
 - que le matériel est vendu dans l'état dans lequel il se trouve sans garantie.
- e. Le service responsable pour la présente vente et auquel toute correspondance doit être envoyée est:

MRMP SERVICE DES VENTES /(SDV-D) Bloc 4 D/ Étage 2/ Local 46 Quartier Reine Elisabeth Rue d'Evere 1 BOX 29 1140 – EVERE Belgique E-mail: mrmp-sales@mil.be Site web: www.mil.be/sales

Responsable de la vente (au sein du Service des Ventes):

FRANCOPHONE:

FOLLET Bram

Lieutenant

Tel: 0032 2 441 53 65 (direct)

E-mail: mrmp-sales@mil.be

NÉERLANDOPHONE:

FOLLET Bram

Lieutenant

Tel: 0032 2 441 53 65 (direct)

E-mail: mrmp-sales@mil.be

3. Publicité - mise à disposition des documents réglant la vente

Publicité est faite par la voie de:

- La mise à disposition du présent document qui règle la vente sur le site web du Service des Ventes: www.mil.be/sales
- Une publication officielle dans le: "Bulletin des Adjudications" à consulter via le site web du public procurement: www.publicprocurement.be

4. Conditions de participation – informations à fournir par les candidats acheteurs

Pro mémoire.

5. Inspection du matériel à vendre par les candidats acheteurs

Le matériel pourra être inspecté pendant les heures de service après rendez-vous avec la Personne de Contact (POC).

5 lots (N° lots de 1 jusqu'à 5) se trouvent à:

CC MP
Kemmelseweg 5
8900 YPRES
BELGIQUE

Inspection du matériel: à partir du 13 février 2023 jusqu'au 17 mars 2023

POC:

- Sergent Florent VANLERBERGHE, à joindre par N° tél + 32 (0)2442 81 ou par e-mail florent.vanlerberghe@mil.be
- 1e Sergeant-chef Patrice PARMENTIER, à joindre par N° de tél 32 (0)2442 81 45 ou par e-mail patrice.parmentier@mil.be

6. Réception des offres

- Les offres respecteront scrupuleusement le canevas de l'annexe A. Remarque importante: pour être valables:
 - (1) Les données personnelles ou sociétales demandées doivent être complètement remplies;
 - (2) Les offres doivent être signées et datées.
 - (3) Les offres ne peuvent pas contenir de mentions barrées/corrigées (p.e. au fluide correcteur/Tipp-Ex) ;
 - (4) Les offres doivent être bien lisibles.
- Les prix seront exprimés en EURO. Aucune formule de révision du prix n'est autorisée.
- Les offres doivent être envoyées avant le 20 mars 2023 à 12h vers le service dirigeant, la date de la poste faisant foi. Les offres resteront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier à partir de cette date.
- Adresse pour le dépôt des offres: voir § 2 ci-dessus.
- Pour être valables, les offres doivent être:
 - soit expédiées à temps par la poste, sous pli recommandé, sous double enveloppe avec la mention SDV 20225031 sur l'enveloppe intérieure.
 - soit délivrées à temps par porteur. Dans ce cas, il vous est demandé de prendre rendez-vous avec les responsables de la vente (voir § 2 ci-dessus).
- Les offres reçues par fax, téléphone ou e-mail ne seront PAS prises en compte.
- LANGUE: les offres devront être établies dans l'une des 3 langues officielles belges, c'est à dire: soit en FRANCAIS, soit en NEERLANDAIS, soit en ALLEMAND (à l'exclusion de toute autre langue). Les annexes techniques peuvent être rédigées en Anglais.
- Des offres conditionnelles, des prix anormaux et/ ou négatifs ne sont pas autorisés et seront considérées par l'Administration comme des offres non-conformes et non-valides.

7. Critère de sélection et d'attribution

a. Critères d'exclusion

- (1) Le Service des Ventes se réserve le droit d'exclure un(e) candidat(e)-acheteur(euse) s'il s'avère, sur base de participations antérieures de sa part, qu'il/elle ne respecte pas ses obligations contractuelles.
- (2) Le candidat met toutes les informations et tous les documents à disposition du pouvoir adjudicateur afin de permettre à celui-ci de vérifier que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux art. 63, § 1er, 1°, art. 63, § 1er, 2°, art. 63, § 1er, 3°, art. 63, § 1er, 4°, art. 63, § 1er, 5°, art. 63, § 2, 1°, art. 63, § 2, 2°, art. 63, § 2, 3°, art. 63, § 2, 4°, art. 63, § 2, 5°, art. 63, § 2, 6°, art. 63, § 2, 8° de l'AR relatif à la passation des marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité de 23 janvier 2012.

Critère	Commentaire
Art 63, §1	Organisation criminelle , corruption, fraude, infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, blanchiment de capitaux
Art 63, §2. 1° en §2. 2°	État de faillite
Art 63, §2.3°	Un délit affectant la moralité professionnelle
Art 63, §2.4°	Une faute grave en matière professionnelle
Art 63, §2.5°	Fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat
Art 63, §2.6° en Art 64	Sécurité sociale
Art 63, §2.7° en Art 65	Obligations fiscales
Art 63, §2.8°	Fausse déclarations

b. Critères de sélection

- (1) Le candidat présente au moins un marché au cours des trois dernières années dans le cadre de l'objet du marché, avec indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les marchés sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente.
- (2) Le candidat montre une capacité professionnelle par la présentation d'un mandat de commerce dans le cadre de l'objet du marché.
- (3) Le candidat déclare être d'accord avec les modalités d'exécution' énoncées au § 14.

c. Critères d'attribution

Le marché sera attribué au plus offrant qui n'a pas été exclu et qui répond aux critères de sélection. Des négociations ne sont pas autorisées.

8. Attribution

- a. Une proposition d'attribution de la vente sera établie par le Service des Ventes.
- b. Le candidat acheteur dont l'offre par lot est la plus haute sera mis au courant de la notification de l'attribution et recevra une facture par lettre ou par mail avec confirmation de réception. Il devra néanmoins tenir compte du fait que l'ordonnateur compétent du Ministère de la Défense a le droit de ne pas attribuer le marché partiellement ou dans sa totalité.
- c. Le fait de ne PAS ATTRIBUER le marché ne donne droit, dans le chef des candidats acheteurs, à AUCUN DEDOMMAGEMENT.
Une lettre ou un mail sera envoyé aux candidats-acheteurs non retenus à titre d'information.

9. Paiement

- a. Le paiement s'effectue en EURO.
Les modalités de paiement sont mentionnées sur la facture.
- b. Le montant dû doit être payé en une fois dans les trente (30) jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture.
- c. Lorsque le délai contractuel est dépassé, les mesures d'office décrites au § 11, sont d'application immédiate.

10. Enlèvement du matériel (lot 1,2,3 et 4)

Lieu d'enlèvement: voir lieu d'inspection au § 5

- a. Après réception du paiement de la facture, l'acheteur reçoit dans les dix (10) jours calendrier un bon d'enlèvement pour le matériel acheté. Ce bon est exigé par l'Autorité Militaire locale.
- b. L'enlèvement devra être intégralement terminé endéans les quinze (15) jours calendrier, comptés à partir de la date d'émission du bon d'enlèvement. Si ce délai est dépassé, les mesures d'office décrites au § 11, sont d'application immédiate.
- c. L'acheteur doit utiliser les moyens appropriés pour l'enlèvement du matériel.
- d. Les modalités pratiques (date d'enlèvement, accès au lieu d'enlèvement, ...) sont à régler entre l'acheteur et l'Autorité Militaire locale.
- e. Les éventuelles actions de manipulation sur l'endroit d'enlèvement, le démontage, ainsi que le chargement et le transport du matériel vendu sont à charge de l'acheteur.
- f. L'acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l'enlèvement du matériel, soit aux agents et/ou biens de l'Administration, soit à des tiers.
- g. De même, l'acheteur est responsable du personnel auquel il confie l'enlèvement du matériel.
- h. Tout dommage est acté dans un procès-verbal établi par l'Autorité Militaire locale, qui sera signé par les deux parties. Sans contestation écrite endéans les sept (7) jours calendrier, l'Administration supposera que l'acheteur accepte le contenu du procès-verbal.
- i. L'acheteur est tenu de réparer ou de faire réparer tous les dommages qu'il occasionne.

11. Mesures d'office

- a. Retard de paiement:
 - (1) En cas de défaut de paiement à la date mentionnée (voir § 9.b), l'acheteur recevra un rappel de paiement par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.
 - (2) En cas de non-paiement endéans les 2 semaines qui suivent le rappel de paiement, la vente sera résiliée de plein droit et le matériel concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes.

Le cas échéant, l'acheteur sera redevable au Service des Ventes d'une somme équivalente à 10% du montant total du marché (avec un minimum de 50 EUR) à titre de frais administratifs.

Cette décision sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.
- b. Retard d'enlèvement: (lot 1,2,3 et 4)
 - (1) Aucun enlèvement n'a eu lieu
 - (a) À défaut d'enlèvement à la date convenue du lot attribué ou d'un ou plusieurs des lots attribués (voir § 10.b), le Service des Ventes fera parvenir à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé un rappel d'enlèvement. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.
 - (b) À défaut d'enlèvement du matériel concerné par le § 11.b.(1).(a) au plus tard le quinzième (15ième) jour calendrier à compter de la date d'envoi du rappel, la vente sera résiliée de plein droit et le matériel concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes.
 - (c) Le Service des Ventes remboursera à l'acheteur la somme payée pour le lot/les lots non enlevé(s), diminué de 10% (avec un minimum de 50 EUR) à titre de frais administratifs. En cas de solde négatif, une facture supplémentaire pour ce solde restant sera envoyée à l'acheteur. Pour le paiement de ce solde, les § 9.a et b restent d'application.
 - (d) Cette décision (aussi bien la résiliation de la vente Cfr § 11.b.(1).(b), ainsi que – le cas échéant – le règlement financier Cfr § 11.b.(1).(c)) sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.
 - (2) Enlèvement incomplet d'un lot
 - (a) À défaut d'enlèvement à la date convenue d'une partie d'un lot attribué (voir § 10.b), le Service des Ventes fera parvenir à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé un rappel d'enlèvement. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.

- (b) À défaut d'enlèvement du matériel concerné par le § 11.b.(2).(a) au plus tard le quinzième (15ième) jour calendrier à compter de la date d'envoi du rappel, la vente du lot en question sera résiliée de plein droit et le matériel restant concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes.
- (c) Le Service des Ventes ne remboursera aucune somme à l'acheteur. Un coût supplémentaire de 50 EUR sera facturé à l'acheteur à titre de frais administratifs. Pour le paiement de cette facture, les § 9.a et b restent d'application.
- (d) Cette décision (aussi bien la résiliation de la vente Cfr § 11.b.(2).(b), ainsi que le règlement financier Cfr § 11.b.(2).(c)) sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.

12. Garantie

- a. Le matériel est proposé à la vente dans l'état où il se trouve sans aucune garantie.
- b. De par sa qualification et vu la possibilité d'inspection du matériel prévu au § 5, l'acheteur est supposé connaître l'état du matériel.
- c. Le transfert de propriété a lieu à la date de réception du paiement.

13. Litiges

Seuls les Cours et Tribunaux de BRUXELLES sont compétents en matière de litiges.

Afin d'éviter que du matériel saisi soit quand-même encore vendu, l'attention des candidats acheteurs est attirée sur le fait que lors d'une véritable saisie de biens prévus pour la vente, la vente en question sera immédiatement annulée et arrêtée, indépendamment du fait si la saisie est effectuée avant ou lors d'une vente.

14. Modalités d'exécution

- a. Enlèvement des lots respectifs 1 à 4 dans les délais de l'enlèvement prévus Cfr paragraphe 10.
- b. Livraison des vestes aramides dans les conteneurs (seulement lot 5)
 - (1) Le textile à détruire sera livré à l'entreprise par la Défense dans des conteneurs ISO 20 ft en concertation et au plus tard 3 mois après l'attribution de ce lot. Ces conteneurs ne contiendront que des gilets en aramide.
 - (2) La livraison est organisée par l'Autorité Militaire locale dans un conteneur fermé et scellé.
 - (3) La livraison n'aura lieu que sur le territoire belge.
 - (4) L'ouverture du "scellé" et la destruction se fait sous contrôle d'un délégué militaire dans l'installation de la firme concernée.
 - (5) La firme/L'adjudicataire dispose d'un délai de 03 (TROIS) mois pour détruire tout le matériel d'un conteneur à compter à partir du lendemain de la livraison du conteneur concerné par l'Autorité Militaire locale à l'acheteur.
 - (6) Les modalités de livraison (dépôt des conteneurs, ...) sont à régler entre l'Autorité Militaire locale et l'adjudicataire.
 - (7) L'adjudicataire est responsable si des détériorations et/ou dégâts sont occasionnés au(x) conteneur(s) déposé(s) dans ses installations.
 - (8) De même, l'adjudicataire est responsable, vis-à-vis de l'Administration, du personnel auquel il confiera les dites opérations et de tous les dommages qui pourraient être causés par ce personnel ou résulter de son fait, de sa négligence ou de son imprudence.
 - (9) Tout dommage sera acté dans un procès-verbal établi par l'Autorité Militaire locale sur le lieu de livraison; ce procès-verbal sera signé par les deux parties, à savoir l'adjudicataire et l'Autorité Militaire locale.
- c. Traitement du textile (pour **tous** les lots)
 - (1) Le textile sera détruit, c'est à dire traité structurellement de telle façon que la priorité est mise sur le changement de la forme en déchets de maximum 25 cm².
 - (2) Le traitement/destruction n'aura lieu que sur le territoire belge.
 - (3) La destruction doit avoir lieu dans les délais stipulés ci-dessous après l'enlèvement ou la livraison:
 - (a) 03 (TROIS) mois après l'enlèvement des lots respectifs 1, 2, 3 ou 4.
 - (b) 03 (TROIS) mois après la livraison de chaque container respectif du lot 5.

- (4) Le moment exact de la destruction sera communiqué à l'avance au Service Dirigeant pour permettre la vérification de la destruction par un représentant de l'Administration du Service Dirigeant.
- (5) Après destruction du textile, une attestation sera délivrée par la firme-contractant et sera signée par l'adjudicataire et le représentant désigné par l'adjudicateur pour assister à la destruction.
- (6) Aucun élément du textile ne peut être vendu à des tiers pour réemploi dans la forme dans laquelle il a été conçu.
- (7) L'Administration se réserve le droit de contrôler à chaque livraison, à l'endroit de destruction, la destruction effective des lots de textile livrés.
- (8) Les matières ou éléments non-récupérables seront détruits d'une façon écologique. Les lois fédérales et régionales doivent être respectées. Aux cas où une telle législation n'existerait pas, les directives de la Communauté européenne seront respectées

9/02/2023

X 

Signed by: Tom Laermans (Signature)

Tom LAERMANS
Colonel breveté d'état-major
Directeur du Service des Ventes

Liste des annexes

Annexe A: Formulaire de soumission (offre)

Annexe B: Description détaillée

Annexe C:

SDV 20225031	Soumission	5 lots de textile à recycler à Ypres
Je, soussigné (Nom, Prénom, Profession):		
agissant	en mon nom propre (1): (N° national obligatoire)	
	pour la firme (1): (Dénomination complète de la firme + N° TVA)	
Adresse:		
N° Tél:		
E-mail:		
déclare : > avoir pris connaissance des clauses administratives applicables à la procédure de vente 20225031 et m'y conformer. > offrir (montants exprimés en €) pour (voir ci-dessous) NE PAS oublier de SIGNER en dessous du tableau. > maintenir ces prix valables pendant nonante (90) jours de calendrier. > respecter les délais de paiement et d'enlèvement prévus dans les clauses administratives de la procédure de vente SDV 20225031.		

(1) Biffez la mention inutile.

Lot	Description	Soumission (EURO)	
		En chiffres	En lettres
1	± 06(SIX) m³ vêtements EOD à recycler		
2	± 02 (DEUX) m³ d'aramide à recycler (gilets)		
3	± 16 (SEIZE) m³ casques Schuberth à recycler		
4	± 14 (QUATORZE) m³ d'aramide à recycler (gilets)		
5	Contenu de 08 (HUIT) conteneurs - chargés d'aramide (gilets)		
Fait à		, le 2023	
Signature			

Perceel / Lot	1
Benaming / Dénomination	± 06 (ZES) m³ te recycleren EOD kledij geladen in 6 (ZES) boxpallet af te halen door de koper. ± 06(SIX) m³ de vêtements EOD à recycler chargés dans 6 (SIX) boxpalettes à récupérer par l'acheteur.
 	

Perceel / Lot	2
Benaming / Dénomination	± 02 (TWEE) m³ te recycleren aramide (vesten) in 2 (TWEE) palletbox (+/- 1m³ per box) af te halen door de koper. ± 02 (DEUX) m³ aramide (gilets) à recycler dans 2 (DEUX) boxpalettes (+/- 1m³ par caisse) à récupérer par l'acheteur.
   	

Perceel / Lot	3
Benaming / Dénomination	± 16 (ZESTIEN) m³ te recycleren Schuberth helmen in 16 (ZESTIEN) boxpallet (+/- 1m³ per box) af te halen door de koper ± 16 (SEIZE) m³ de casques Schuberth à recycler dans 16 (SEIZE) boxpalettes (+/- 1m³ par palette) à récupérer par l'acheteur
	

Perceel / Lot	4
Benaming / Dénomination	± 14 (VEERTIEN) m³ te recycleren aramide vesten 14 (VEERTIEN) boxen (+/- 1m³ per box) af te halen door de koper ± 14 (QUATORZE) m³ gilets en aramide à recycler dans 14 (QUATORZE) boxpalettes (+/- 1m³ par boxpalette) à récupérer par l'acheteur Totaal : ± 690 vesten / 3363 Kg Total : ± 690 gilets / 3363 Kg

Foto's ter illustratie / Photos à titre d'illustration



Perceel / Lot	5
Benaming / Dénomination	De inhoud van 08 (ACHT) containers –per container - geladen met aramide (vesten) geleverd binnen de landsgrenzen van België door Defensie aan de koper (lijst per container bijlage C) Le contenu de 08 (HUIT) conteneurs - par conteneur - chargés d'aramide (gilets) livrés à l'intérieur des frontières de la Belgique par la Défense à l'acheteur (liste par conteneur annexe C)
 	

Container 1

ABLU 101146

<u>Benaming</u> <u>Dénomination</u>	<u>Hoeveelheid</u> <u>Quantité</u>	<u>Gewicht</u> <u>Poids</u>
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	441,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	234,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 77 EA	393 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	240 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	423,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	237,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	443,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 32 EA	158,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 80 EA	425,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	239,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 80 EA	441,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	253 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 80 EA	456,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	243,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 110 EA	531,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	254,2 Kg
<u>TOTAAL - TOTAL</u>	+ - 1134 EA	+ - 5407,6 Kg

Container 2

ABLU 020174

<u>Benaming</u> <u>Dénomination</u>	<u>Hoeveelheid</u> <u>Quantité</u>	<u>Gewicht</u> <u>Poids</u>
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 83 EA	416 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	245,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	448 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	231 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	427,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 42 EA	199,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	457,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	244,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	449 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 42 EA	197,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	441,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	245 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	414,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	214,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 70 EA	313 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	228,2 Kg
<u>TOTAAL - TOTAL</u>	+ - 1107 EA	+ - 5173 Kg

Container 3

ABLU 020408

<u>Benaming</u> <u>Dénomination</u>	<u>Hoeveelheid</u> <u>Quantité</u>	<u>Gewicht</u> <u>Poids</u>
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	423,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	238,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	247,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	439,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	435 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	220 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	462 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	225 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	438,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	231,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	436,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	238 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	437,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 40 EA	189 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 122 EA	575,5 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	244 Kg
<u>TOTAAL-TOTAL</u>	+ - 1177 EA	+ - 5480,9 Kg

Container 4

ABLU 020423

<u>Benaming</u> <u>Dénomination</u>	<u>Hoeveelheid</u> <u>Quantité</u>	<u>Gewicht</u> <u>Poids</u>
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	423 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	234,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	436,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	224 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 61 EA	326,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	231,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 81 EA	407,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	226,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	463,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	231 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 81 EA	405 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 43 EA	202 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	458,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	227,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 81 EA	407,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	220 Kg
<u>TOTAAL-TOTAL</u>	+ - 1107 EA	+ - 5126 Kg

Container 5

ABLU 020427

<u>Benaming</u> <u>Dénomination</u>	<u>Hoeveelheid</u> <u>Quantité</u>	<u>Gewicht</u> <u>Poids</u>
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	460 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	233 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	433,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	228,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	467 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	233,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	446,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 44 EA	209 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 32 EA	302,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 34 EA	166 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	423 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	247,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	438,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	256 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	422 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	227,4 Kg
<u>TOTAAL-TOTAL</u>	+ - 1065 EA	+ - 5194,4 Kg

Container 6

ABLU 020011

<u>Benaming</u> <u>Dénomination</u>	<u>Hoeveelheid</u> <u>Quantité</u>	<u>Gewicht</u> <u>Poids</u>
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 81 EA	407,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 50 EA	234 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 77 EA	397 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 50 EA	226,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	446 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 50 EA	220,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	443 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 50 EA	217 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	425,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 50 EA	236,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	439,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 50 EA	214 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	442 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 50 EA	223,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 81 EA	406,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 50 EA	212 Kg
<u>TOTAAL-TOTAL</u>	+ - 1064 EA	+ - 5192,6 Kg

Container 7

ABLU 020430

<u>Benaming</u> <u>Dénomination</u>	<u>Hoeveelheid</u> <u>Quantité</u>	<u>Gewicht</u> <u>Poids</u>
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	417,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 43 EA	204 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 76 EA	387,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 47 EA	218 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	426 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	254 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	437,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 58 EA	263,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 85 EA	412,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 65 EA	295 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 84 EA	441,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	239,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 84 EA	422,2 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 60 EA	251,8Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 84 EA	441,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ - 64 EA	289,8 Kg
<u>TOTAAL-TOTAL</u>	+ - 1125 EA	+ - 5401,6 Kg

Container 8

ABLU 020287

<u>Benaming</u> <u>Dénomination</u>	<u>Hoeveelheid</u> <u>Quantité</u>	<u>Gewicht</u> <u>Poids</u>
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 85 EA	420,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 60 EA	230 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 85 EA	353,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 85 EA	475,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 85 EA	565,5 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 70 EA	340 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 80 EA	386 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 80 EA	353 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 65 EA	300,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 48 EA	231 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 40 EA	209,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 50 EA	238,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 50 EA	246,4 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 50 EA	247 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 50 EA	243 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 50 EA	243,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 45 EA	223,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 55 EA	260,8 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 50 EA	249,6 Kg
Scherfwerende Vest Gilet pare-éclats	+ 50 EA	251,6 Kg
<u>TOTAAL-TOTAL</u>	+1233 EA	6069,9 Kg